

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-24(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Avenant à la convention conclue avec le Service des Traducteurs d'Urgence

Le Service départemental d'incendie et de secours a conclu une convention avec le Service des Traducteurs d'Urgence - Section Languedoc- Roussillon (STU-ALHU), association régie par la Loi de 1901 suite à la mise en place du numéro d'urgence : 112 européen.

Ce numéro utilisé notamment par les touristes habitués dans leur pays à le composer dans le cadre d'appels d'urgence ne se substitue pas au 18 au 15 ou au 17 mais se juxtapose à ceux-ci. Sur décision de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, la réception du 112 s'effectue au CODIS 04.

Lorsqu'un étranger ayant des connaissances insuffisantes de la langue française et se trouvant sur le territoire du département aura composé le numéro d'urgence "112", le CODIS 04 appelle les numéros permanents du STU-ALHU en vue d'une conférence téléphonique. L'intervenant du STU-ALHU prend en charge la traduction orale de la demande de secours de façon immédiate. Dans certains cas et selon la langue du requérant, ce même intervenant donne à l'opérateur du CTA le numéro de téléphone d'une personne compétente dans la langue en question.

La convention, conclue pour les exercices 2017 à 2020, prévoit que le montant de la cotisation annuelle, fixée initialement à 1700 euros (sur une base de 7 appels téléphoniques par mois) puisse être revalorisée en fonction du nombre de sollicitation. Pour l'exercice 2018, le STU n'a pas appliqué la revalorisation prévue alors que le nombre de sollicitations mensuelles a quasiment doublé, cette tendance se confirmant au 1^{er} semestre 2019 avec une moyenne de 13,8 appels.

Le STU souhaite donc porter par avenant la cotisation annuelle à 2000 euros.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'avenant avec le Service des Traducteurs d'Urgence.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN